

Règlements de la Municipalité de
Sainte-Hélène-de-Bagot



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

Règlement numéro 516-2018

**RÈGLEMENT RELATIF À L'ABROGATION DU PROGRAMME DE
REVITALISATION**

Séance ordinaire du conseil de la municipalité du Sainte-Hélène-de-Bagot, tenue le 3 octobre 2018, à 19h30, à la salle du conseil située au 421, 4^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot à laquelle sont présents : monsieur le maire Stéphan Hébert, messieurs Jonathan Hamel, Martin Doucet, Réjean Rajotte, Pierre Paré, Mathieu Daigle et Francis Grenier formant le quorum.

Considérant que le conseil municipal désire mettre fin au règlement 361-2008 et tout autre règlement en lien avec un programme de revitalisation;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 4 septembre 2018 (*article 445 du Code municipal du Québec*);

Considérant que le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 3 octobre 2018 et que des copies du projet de règlement étaient disponibles (*article 445 du Code municipal du Québec*);

Considérant qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents;

Considérant que des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement à adopter;

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, par le règlement 516-2018 décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement numéro 361-2008 et tout autre règlement en lien avec l'établissement d'un programme de revitalisation.

Tout propriétaire qui avant l'entrée en vigueur dudit règlement, bénéficiait du droit de recevoir le crédit de taxes selon les modalités du programme de revitalisation en lien avec le règlement 361-2008, continuera à en bénéficier jusqu'à la terminaison.

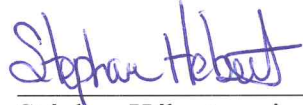


**Règlements de la Municipalité de
Sainte-Hélène-de-Bagot**

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi le 1^{er} janvier 2019.
(article 450 du Code municipal du Québec).


Véronique Piché
Directrice générale et secrétaire-trésorière


Stéphan Hébert, maire

Avis de motion : 4 septembre 2018
Présentation : 4 septembre 2018
Adoption : 2 octobre 2018
Avis public : 3 octobre 2018
Mise en vigueur : 1^{er} janvier 2019